



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversity of
Cultural Expressions

Diversité
des expressions
culturelles

Diversidad
de las expresiones
culturales

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

文化表现形式
多样性

5 CP

CE/15/5.CP/15
Paris, 12 mars 2015
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10-12 juin 2015

Point 15 de l'ordre du jour provisoire : Élection des membres du Comité

Au titre de l'article 16 de son Règlement intérieur, la
Conférence des Parties procède tous les deux ans à
l'élection de la moitié des États membres du Comité.

Décision requise : paragraphe 13

1. Conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 23 de la Convention, la Conférence des Parties a élu lors de sa première session ordinaire un Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ci-après dénommé « le Comité », composé de 24 membres. Depuis, quatre élections ont eu lieu. Une synthèse des résultats est fournie en Annexe I.

2. Conformément à l'article 17.1 du Règlement intérieur, le Secrétariat a demandé à tous les États Parties, trois mois avant l'ouverture de la présente session de la Conférence des Parties, s'ils avaient l'intention de se présenter à l'élection du Comité. La liste provisoire des candidats figure dans le document CE/15/5.CP/INF.3. Conformément à l'article 17.3, elle sera finalisée 48 heures avant l'ouverture de la Conférence des Parties. Aucune candidature ne sera acceptée dans les 48 heures qui précèdent l'ouverture de la Conférence.

3. L'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties précise que la durée du **mandat** des États membres du Comité est de quatre ans, conformément à l'article 23.1 de la Convention, et qu'un « membre ne peut être élu pour deux mandats consécutifs, sauf si un groupe régional présente un « clean slate ». L'expression « clean slate » désigne le cas de figure dans lequel le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir.

4. L'article 15 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties prévoit un **mode de scrutin sur la base de la composition des groupes électoraux** de l'UNESCO, telle que décidée par la Conférence générale de l'UNESCO. Conformément à la pratique de la Conférence générale de l'UNESCO, le Groupe V est constitué de deux sous-groupes, l'un pour les États d'Afrique V(a) et l'autre pour les États arabes V(b).

5. Le mode de scrutin repose sur le **principe du prorata**, c'est-à-dire le nombre de Parties au sein de chaque groupe électoral, divisé par le nombre d'États Parties à la Convention, multiplié par le nombre de sièges disponibles. En date du 10 juin 2015, la Convention est en vigueur dans 135 États Parties et une organisation d'intégration économique régionale (voir l'Annexe II).

6. Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur, aux fins de l'élection du Comité intergouvernemental à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, la **répartition au prorata des 24 sièges** entre les six groupes électoraux est la suivante (voir l'Annexe III pour une liste des États parties répartis par groupe électoral et en fonction du principe de proportionnalité) :

- le Groupe I représente 17,03 % des États Parties à la Convention soit 4,087 sièges ;
- le Groupe II représente 17,03 % des États Parties à la Convention soit 4,087 sièges ;
- le Groupe III représente 21,48 % des États Parties à la Convention soit 5,155 sièges ;
- le Groupe IV représente 8,88 % des États Parties à la Convention soit 2,131 sièges ;
- le Groupe V(a) représente 25,93 % des États Parties à la Convention soit 6,223 sièges ;
- le Groupe V(b) représente 9,63% des États Parties à la Convention soit 2,311 sièges.

7. Étant donné le regroupement régional des 135 États Parties, ce calcul au *prorata* du nombre d'États Parties de chaque groupe attribuerait entre 2,311 et 6,223 sièges par groupe électoral.

8. Toutefois, en ce qui concerne la répartition des sièges au sein du Comité, l'**article 15.2 du Règlement intérieur** de la Conférence des Parties prévoit un minimum de trois sièges et un maximum de six sièges par groupe électoral⁹. Au cours de sa deuxième session ordinaire, lors de l'élection des membres du Comité, la Conférence des Parties a indiqué qu'il fallait appliquer l'article 15.2 du Règlement intérieur pour attribuer à chaque groupe électoral le minimum de trois sièges. Ensuite, il faudra distribuer le reste des sièges aux autres groupes électoraux en utilisant le *pro rata* (voir le compte rendu détaillé de la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, CE/11/3.CP/209/4, para. 110).

10. La Conférence des Parties a retenu cette méthode lors du renouvellement des membres du Comité aux élections qui se sont tenues à l'occasion des troisième et quatrième sessions ordinaires de la Conférence des Parties (voir le compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, CE/13/4.CP/4, para. 152, et le projet de compte rendu détaillé de la quatrième session ordinaire, CE/15/5.CP/4, paragraphe 300).

11. Pour l'élection des membres du Comité à sa cinquième session ordinaire et en application de l'article 15.2, la Conférence des Parties pourrait souhaiter répartir les six sièges restants au *pro rata* de la manière suivante :

Tableau : Attribution des sièges par groupe électoral au *pro rata*

	GROUPES						Total
	I	II	III	IV	V(a)	V(b)	
Nombre minimum de sièges par groupe électoral (application de l'article 15.2)	3	3	3	3	3	3	18
Calcul du <i>pro rata</i>* pour l'attribution des 6 sièges restants	23 ÉP (= 20,90 %)	23 ÉP (= 20,90 %)	29 ÉP (= 26,36 %)	N/A	35 ÉP (= 31,82%)	N/A	110 ÉP (= 100 %)
Nombre de sièges à attribuer au <i>pro rata</i>**	6 sièges x 20,90 % = 1,254 sièges	6 sièges x 20,90 % = 1,254 sièges	6 sièges x 26,36 % = 1,581 sièges	N/A	6 sièges x 31,82 % = 1,909 sièges	N/A	6
Nombre total de sièges à attribuer par groupe électoral***	3 + 1,254 = 4,254	3 + 1,254 = 4,254	3 + 1,581 = 4,581	3	3 + 1,909 = 4,909	3	24

Méthode de calcul, en application de l'article 15.2

* Nombre total des États Parties (ÉP) par groupe électoral / Nombre total des États Parties = la proportion des États Parties de chaque groupe électoral

** Nombre maximum de sièges (6) à attribuer aux groupes électoraux x la proportion des États Parties de chaque groupe électoral = Nombre de sièges supplémentaires à attribuer, au *pro rata*

*** Nombre minimum de sièges par groupe électoral + Nombre de sièges supplémentaires à attribuer, au *pro rata* = Nombre total de sièges à attribuer à chaque groupe électoral.

12. La Conférence des Parties devra convenir de la répartition des sièges vacants par groupe électoral. Pour ce faire, elle pourrait tenir compte de l'article 15.2 du Règlement intérieur et, le cas échéant, des calculs présentés dans le tableau du paragraphe 11.

13. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION 5 CP 15

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/15/5.CP/15 et ses Annexes ;
2. Décide que, pour l'élection des membres du Comité lors de la présente session, les 12 sièges seront répartis entre les groupes électoraux comme suit : Groupe I (...); Groupe II (...); Groupe III (...); Groupe IV (...); Groupe V(a) (...); Groupe V(b) (...).

Annexe I

MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET
LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

	Premier CIG Décembre 2007	Deuxième CIG Décembre 2008	Troisième CIG Décembre 2009	Quatrième CIG Décembre 2010	Cinquième CIG Décembre 2011	Sixième CIG Décembre 2012	Septième CIG Décembre 2013	Huitième CIG Décembre 2014	Neuvième CIG Décembre 2015	Dixième CIG Décembre 2016
Group / Groupe I										
Autriche	x	x					x	x	x	x
Canada	x	x	x	x	x	x				
Finlande	x	x								
France	x	x	x	x	x	x				
Allemagne	x	x	x	x						
Grèce	x	x	x	x						
Luxembourg	x	x	x	x						
Suède					x	x	x	x		
Suisse					x	x	x	x		
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord							x	x	x	x
Groupe II										
Albanie	x	x	x	x	x	x				
Arménie					x	x	x	x		

	Premier CIG Décembre 2007	Deuxième CIG Décembre 2008	Troisième CIG Décembre 2009	Quatrième CIG Décembre 2010	Cinquième CIG Décembre 2011	Sixième CIG Décembre 2012	Septième CIG Décembre 2013	Huitième CIG Décembre 2014	Neuvième CIG Décembre 2015	Dixième CIG Décembre 2016
Bélarus							x	x	x	x
Bulgarie			x	x	x	x				
Croatie	x	x	x	x						
Lituanie	x	x	x	x			x	x	x	x
Slovénie	x	x								
l'ex-République yougoslave de Macédoine					x	x	x	x		
Groupe III										
Argentine					x	x	x	x		
Brésil	x	x	x	x	x	x				
Cuba			x	x	x	x				
Guatemala	x	x								
Honduras					x	x	x	x		
Mexique	x	x	x	x						
Sainte-Lucie	x	x	x	x			x	x	x	x
Saint-Vincent- et-les Grenadines					x	x	x	x		
Uruguay							x	x	x	x
Groupe IV										
Afghanistan							x	x	x	x
Australie							x	x	x	x

	Premier CIG Décembre 2007	Deuxième CIG Décembre 2008	Troisième CIG Décembre 2009	Quatrième CIG Décembre 2010	Cinquième CIG Décembre 2011	Sixième CIG Décembre 2012	Septième CIG Décembre 2013	Huitième CIG Décembre 2014	Neuvième CIG Décembre 2015	Dixième CIG Décembre 2016
Chine	x	x	x	x	x	x				
Inde	x	x	x	x						
République Démocratique populaire lao			x	x	x	x				
Viet Nam					x	x	x	x		
Groupe V(a)										
Burkina Faso	x	x								
Cameroun			x	x	x	x				
Congo					x	x	x	x		
Ethiopie							x	x	x	x
Guinée					x	x	x	x		
Kenya			x	x	x	x				
Madagascar							x	x	x	x
Mali	x	x								
Maurice	x	x	x	x						
Sénégal	x	x	x	x						
Afrique du Sud	x	x	x	x						
Zimbabwe					x	x	x	x		
Group / Groupe V(b)										
Jordanie			x	x	x	x				
Koweït					x	x	x	x		

	Premier CIG Décembre 2007	Deuxième CIG Décembre 2008	Troisième CIG Décembre 2009	Quatrième CIG Décembre 2010	Cinquième CIG Décembre 2011	Sixième CIG Décembre 2012	Septième CIG Décembre 2013	Huitième CIG Décembre 2014	Neuvième CIG Décembre 2015	Dixième CIG Décembre 2016
Oman	x	x	x	x						
Tunisie*	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Émirats arabes unis							x	x	x	x

* La quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties a suspendu l'article 16 pour permettre à la Tunisie de briguer un second mandat consécutif.

ANNEXE II

États parties à la Convention

	États	Date du dépôt de l'instrument
1	Canada	28 novembre 2005
2	Maurice	29 mars 2006
3	Mexique	5 juillet 2006
4	Roumanie	20 juillet 2006
5	Monaco	31 juillet 2006
6	Bolivie (État plurinational de)	4 août 2006
7	Djibouti	9 août 2006
8	Croatie	31 août 2006
9	Togo	5 septembre 2006
10	Bélarus	6 septembre 2006
11	Madagascar	11 septembre 2006
12	Burkina Faso	15 septembre 2006
13	République de Moldova	5 octobre 2006
14	Pérou	16 octobre 2006
15	Guatemala	25 octobre 2006
16	Sénégal	7 novembre 2006
17	Équateur	8 novembre 2006
18	Mali	9 novembre 2006
19	Albanie	17 novembre 2006
20	Cameroun	22 novembre 2006
21	Namibie	29 novembre 2006
22	Inde	15 décembre 2006
23	Finlande	18 décembre 2006
24	Autriche	18 décembre 2006
25	France	18 décembre 2006
26	Espagne	18 décembre 2006
27	Suède	18 décembre 2006
28	Danemark	18 décembre 2006
29	Slovénie	18 décembre 2006
30	Estonie	18 décembre 2006
31	Slovaquie	18 décembre 2006
32	Luxembourg	18 décembre 2006
33	Lituanie	18 décembre 2006
34	Malte	18 décembre 2006
35	Bulgarie	18 décembre 2006
36	Chypre	19 décembre 2006
37	Afrique du Sud	21 décembre 2006
38	Irlande	22 décembre 2006
39	Grèce	3 janvier 2007
40	Brésil	16 janvier 2007
41	Norvège	17 janvier 2007
42	Uruguay	18 janvier 2007
43	Panama	22 janvier 2007
44	Chine	30 janvier 2007
45	Sainte-Lucie	1 ^{er} février 2007
46	Islande	1 ^{er} février 2007
47	Andorre	6 février 2007
48	Tunisie	15 février 2007
49	Jordanie	16 février 2007
50	Italie	19 février 2007

	États	Date du dépôt de l'instrument
51	Arménie	27 février 2007
52	Allemagne	12 mars 2007
53	Chili	13 mars 2007
54	Niger	14 mars 2007
55	Portugal	16 mars 2007
56	Oman	16 mars 2007
57	Côte d'Ivoire	16 avril 2007
58	Jamaïque	4 mai 2007
59	Gabon	15 mai 2007
60	ex-République yougoslave de Macédoine	22 mai 2007
61	Cuba	29 mai 2007
62	Bangladesh	31 mai 2007
63	Lettonie	6 juillet 2007
64	Koweït	3 août 2007
65	Viet Nam	7 août 2007
66	Pologne	17 août 2007
67	Égypte	23 août 2007
68	Cambodge	19 septembre 2007
69	Nouvelle-Zélande	5 octobre 2007
70	Mongolie	15 octobre 2007
71	Mozambique	18 octobre 2007
72	Tadjikistan	24 octobre 2007
73	Kenya	24 octobre 2007
74	Paraguay	30 octobre 2007
75	République Démocratique populaire lao	5 novembre 2007
76	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7 décembre 2007
77	Bénin	20 décembre 2007
78	Nigéria	21 janvier 2008
79	République arabe syrienne	5 février 2008
80	Guinée	20 février 2008
81	Argentine	7 mai 2008
82	Hongrie	9 mai 2008
83	Zimbabwe	15 mai 2008
84	Tchad	17 juin 2008
85	Soudan	19 juin 2008
86	Seychelles	20 juin 2008
87	Monténégro	24 juin 2008
88	Géorgie	1 ^{er} juillet 2008
89	Suisse	mercredi 16 juillet 2008
90	Éthiopie	2 septembre 2008
91	Barbade	2 octobre 2008
92	Burundi	14 octobre 2008
93	Congo	22 octobre 2008
94	Grenade	15 janvier 2009
95	Bosnie-Herzégovine	27 janvier 2009
96	Nicaragua	5 mars 2009
97	Afghanistan	30 mars 2009
98	Qatar	21 avril 2009
99	Serbie	2 juillet 2009
100	Australie	18 septembre 2009
101	République dominicaine	24 septembre 2009
102	Saint-Vincent-et-les Grenadines	25 septembre 2009
103	Pays-Bas	9 octobre 2009

	États	Date du dépôt de l'instrument
104	Guyana	14 décembre 2009
105	Haïti	8 février 2010
106	Azerbaïdjan	15 février 2010
107	Lesotho	18 février 2010
108	Ukraine	10 mars 2010
109	Malawi	16 mars 2010
110	République de Corée	1 ^{er} avril 2010
111	Guinée équatoriale	17 juin 2010
112	Trinité-et-Tobago	26 juillet 2010
113	République tchèque	12 août 2010
114	Honduras	31 août 2010
115	République démocratique du Congo	mardi 28 septembre 2010
116	Costa Rica	15 mars 2011
117	Gambie	26 mai 2011
118	République-Unie de Tanzanie	18 octobre 2011
119	Palestine	8 décembre 2011
120	Indonésie	12 janvier 2012
121	Angola	7 février 2012
122	République centrafricaine	11 mai 2012
123	Émirats arabes unis	6 juin 2012
124	Rwanda	16 juillet 2012
125	Swaziland	30 octobre 2012
126	Colombie	19 mars 2013
127	Antigua-et-Barbuda	25 avril 2013
128	Venezuela (République Bolivarienne du)	28 mai 2013
129	Maroc	4 juin 2013
130	El Salvador	2 juillet 2013
131	Irak	22 juillet 2013
132	Belgique	9 août 2013
133	Comores	20 novembre 2013
134	Bahamas	29 décembre 2014
135	Algérie	26 février 2015

ANNEXE III

Distribution des 24 sièges entre les 135 Parties, par groupe électoral, selon le principe du *prorata*

	GROUPES					
	I	II	III	IV	Va	Vb
1	Andorre	Albanie	Antigua-et-Barbuda	Afghanistan	Angola	Algérie
2	Autriche	Arménie	Argentine	Australie	Bénin	Égypte
3	Belgique	Azerbaïdjan	Bahamas	Bangladesh	Burkina Faso	Irak
4	Canada	Bélarus	Barbade	Cambodge	Burundi	Jordanie
5	Chypre	Bosnie-Herzégovine	Bolivie (État plurinational de)	Chine	Cameroun	Koweït
6	Danemark	Bulgarie	Brésil	Inde	République centrafricaine	Maroc
7	Finlande	Croatie	Chili	Indonésie	Tchad	Oman
8	France	République tchèque	Colombie	République Démocratique populaire lao	Comores	Palestine
9	Allemagne	Estonie	Costa Rica	Mongolie	Congo	Qatar
10	Grèce	Géorgie	Cuba	Nouvelle-Zélande	Côte d'Ivoire	Soudan
11	Islande	Hongrie	République dominicaine	République de Corée	République démocratique du Congo	République arabe syrienne
12	Irlande	Lettonie	Équateur	Viet Nam	Djibouti	Tunisie
13	Italie	Lituanie	El Salvador		Guinée équatoriale	Émirats arabes unis
14	Luxembourg	Monténégro	Grenade		Éthiopie	
15	Malte	Pologne	Guatemala		Gabon	
16	Monaco	République de Moldova	Guyana		Gambie	
17	Norvège	Roumanie	Haïti		Guinée	
18	Pays-Bas	Serbie	Honduras		Kenya	
19	Portugal	Slovaquie	Jamaïque		Lesotho	
20	Espagne	Slovénie	Mexique		Madagascar	
21	Suède	Tadjikistan	Nicaragua		Malawi	

	GROUPES					
	I	II	III	IV	Va	Vb
22	Suisse	ex-République yougoslave de Macédoine	Panama		Mali	
23	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Ukraine	Paraguay		Maurice	
24			Pérou		Mozambique	
25			Sainte-Lucie		Namibie	
26			Saint-Vincent-et-les Grenadines		Niger	
27			Trinité-et-Tobago		Nigéria	
28			Uruguay		Rwanda	
29			Venezuela (République Bolivarienne du)		Sénégal	
30					Seychelles	
31					Afrique du Sud	
32					Swaziland	
33					Togo	
34					République-Unie de Tanzanie	
35					Zimbabwe	
Total (135)	23	23	29	12	35	13
% (100)	17,03	17,03	21,48	8,88	25,93	9,63
Sièges (24)	4,087	4,087	5,155	2,131	6,223	2,311